

**1200 euros, pénibilité...**

# Une réforme "juste" ?... Cette blague !



**Malgré des manifestations monstres, le gouvernement s'entête** ☐ **En pleine tambouille parlementaire pour dégager une majorité, il a accumulé nombre de contrevérités !** ☐ **Démonstration avec les 1200 euros et la pénibilité** ☐ **On a aussi gardé leurs déclarations de l'an dernier qui n'évoquent jamais un déficit** ☐ **Alors, on se prépare activement pour les 7, 8 mars et après... pour reconduire la grève !**

Avant que le Conseil d'orientation des retraites (COR) n'évoque un faible déficit en septembre 2022, la Macronie a passé son temps à expliquer que sa réforme n'avait rien à voir avec un quelconque déficit ! On a tout conservé...

Sur le site « En marche » (l'argumentaire de 2017 pour la retraite par points) :

« Après plus de vingt ans de réformes successives, le problème des retraites n'est plus un problème financier. Les travaux du Conseil d'Orientation des Retraites, qui font référence, le montrent : pour la première fois depuis des décennies, les perspectives financières permettent d'envisager l'avenir avec « une sérénité raisonnable » selon le Comité de Suivi des Retraites. **L'enjeu aujourd'hui n'est donc pas de repousser l'âge ou d'augmenter la durée de cotisation.** »

Déclaration de Macron à l'occasion de sa déclaration de candidature en 2022 :

« Le financement de ces mesures (un total de 50 milliards toutes mesures confondues, y compris les baisses d'impôt) se fera de trois manières : **d'une part en dégageant par les réformes 15 milliards, j'y affecte les gains par la réforme des retraites et les gains sur la réforme chômage...** »

Olivia Grégoire, porte-parole du gouvernement après un Conseil des ministres (juin 2022) :

« L'objectif de la réforme des retraites dépasse le seul sujet des retraites, **il y a derrière la volonté de ce gouvernement de financer les réformes à venir du prochain quinquennat (...)**, parmi lesquels la réforme de la dépendance, mais plus largement la réforme de la santé, et d'autres à venir... »

Bruno Le Maire sur France Inter (le 1er juin 2022) :

« 3 % de déficit en 2027, réduction de la dette à partir de 2026... voilà la feuille de route qui est celle du gouvernement... **Cela oblige à faire attention à chaque euro que l'on dépense (...)** nous avons fait la réforme de l'assurance-chômage, **il faudra faire le moment venu la réforme des retraites...** »

Extrait de l'exposé des motifs de la loi de Finances pour 2023 :

« **Les administrations de sécurité sociale participeront à la maîtrise de l'évolution des dépenses, permise notamment par la réforme des retraites, la réforme de l'assurance chômage favorisant le plein emploi et la maîtrise des dépenses de santé (...)** »

**Ne cherchez pas l'expression "déficit du régime des retraites", elle n'y est pas !**  
En 2021, les régimes de retraite ont dégagé 900 millions d'excédent. En 2022, 3,2 milliards. Et s'il y a déficit, ce qui n'est pas garanti, une faible hausse des cotisations ou d'autres mesures financières régleront le problème !

Ainsi, dans le scénario retenu par le gouvernement, avec la baisse du chômage l'UNEDIC économisera 16 milliards, plus que le probable déficit en 2027 !



**Le calendrier d'application de la réforme : 64 ans, nombre de trimestres pour avoir le taux plein.**

**Naissance en 1960 :** 62 ans, 167 trimestres (41,75 ans)

**Naissance du 1er janvier au 31 août 1961 :** 62 ans, 168 trimestres

**Naissance du 1er septembre au 31 décembre 1961 :** 62 ans + 3 mois, 169 trimestres

**Naissance en 1962 :** 62 ans + 6 mois, 169 trimestres

**Naissance en 1963 :** 62 ans + 9 mois, 170 trimestres

**Naissance en 1964 :** 63 ans, 171 trimestres

**Naissance en 1965 :** 63 ans + 3 mois, 172 trimestres (ou 43 ans)

**Naissance en 1966 :** 63 ans + 6 mois, 172 trimestres (ou 43 ans)

**Naissance en 1967 :** 63 ans + 9 mois, 172 trimestres (ou 43 ans)

**Naissance en 1968 et après :** 64 ans, 172 trimestres (ou 43 ans).

Dit autrement, toutes les personnes qui ont aujourd'hui 55 ans (2023 -1968) et moins subiront l'âge légal de départ à 64 ans !

**Sud**  
Solidaires

Fédération des activités postales et de télécommunications

25/27 rue des envierges 75020 Paris  
tel 01 44 62 12 00 — fax 01 44 62 12 34  
sudptt@sudptt.fr — www.sudptt.org

Février 2023

Union  
syndicale  
**Solidaires**

# 1200 euros, la fa(r)ce cachée d'une promesse !

*C'était la mesure phare, pour se donner un "look" social, en particulier vis-à-vis des femmes. Raté car il se cachait nombre de questions. On a maintenant les réponses...*

Le gouvernement ne pourra pas dire qu'il ne savait pas puisque un rapport publié en 2021 détaillait le problème des "petites" retraites. Sur les 15,5 millions de retraité-es, 5,7 millions percevaient début 2020 une retraite inférieure à 1000 euros. Ce chiffre concerne 20 % des hommes mais 52 % des femmes !

## Brut, net ?

Derrière le "85 % d'un SMIC net, se posait la question : brut ou net ? C'est brut, il faudra donc retirer en général 9,1 % de cotisations (CSG et CRDS). A ce jour, 85 % du SMIC net vaut 1150 euros, la Première ministre évoque "près de 1200 euros", anticipant le montant à la date de septembre 2023.

## Qui est concerné par les 1200 euros ?

Il n'y aura pas de pension minimale qui couvrirait tout le monde. C'est le minimum contributif (ou MICO) qui va être augmenté de 100 euros, à la double condition d'avoir "une carrière complète cotisée à temps plein pour le SMIC". Ce MICO est de 684 euros auquel s'ajoute une majoration de 63 euros, soit 747. Les 100 euros d'augmentation se détaillent en

75 pour la majoration et 25 pour le MICO "de base" (1), soit les 847 promis. Ce minimum va réhausser la retraite principale, mais hors retraites complémentaires. Les fonctionnaires ne sont pas concernés car, pour une carrière complète, ils bénéficient d'un minimum garanti de 1248,33 € par mois.

Exemple : une pension de 1103 euros se décompose en une pension du régime général de 765 euros et une pension complémentaire (Agirc-Arrco) de 338 euros. Après réforme, le minimum contributif majoré passe donc à 847 euros. La pension du régime général étant inférieure à ces 847 euros, elle est alors complétée jusqu'au minimum contributif. Le salarié bénéficie donc d'une augmentation de  $847 - 765 = 82$  euros, et sa pension passe à 1185 euro. Brut...

## La proratisation pour les autres !

Pour les autres, la mesure sera proratisée. Pour une salariée qui a cotisé 30 ans, le minimum sera proratisé à  $30/41,5$  ( $41,5 =$  le taux plein pour la génération 1956) pour le MICO et sa majoration. Le minimum contributif proratisé passe alors à 540 euros et le futur surplus de pension sera égal à la différence entre la pension du régime général et ce nouveau minimum. En dessous des 1200 euros !

Et dans le cas d'un salarié à mi-temps et au

SMIC avec une durée cotisée complète, celui-ci bénéficiera de l'augmentation de 100 euros mais il restera à 1015 euros après réforme car sa retraite complémentaire est très faible...

Pas étonnant que le nombre de personnes concernées varie au gré des annonces gouvernementales : on est passé de 200000 bénéficiaires à 40000 en quelques jours !

## Les vases communicants !

Non seulement tout le monde ne sera pas concerné par cette promesse, mais cette augmentation pourrait avoir des effets sur certaines aides. L'effet sera direct sur l'ASPA, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ex-minimum vieillesse) et, selon les cas de figure, il peut y avoir des conséquences sur le niveau de l'allocation logement. Au point d'avoir un revenu global qui baisse !

Et, c'est l'évidence, l'augmentation du nombre de trimestres nécessaires pour le taux plein, ne va pas améliorer les choses.

## Rendez-vous le 8 mars !

On le voit, la promesse s'est dégonflée comme une baudruche.

Pour SUD-PTT et Solidaires, pas de retraite inférieure à 1700 euros !

## On le répétera le 8 mars !

1 : Un assuré ne peut prétendre à la majoration que s'il a une durée cotisée d'au moins 30 ans. La durée d'assurance cotisée correspond aux périodes effectivement travaillées par la personne et exclut les périodes de congé parental, mais aussi de chômage et d'invalidité

## Pénibilité : recul de deux ans pour tout le monde !

Un peu comme pour les 1200 euros, le diable se niche dans les détails.

Si le projet se vante d'assouplir et d'augmenter le nombre de points possibles au titre du compte de prévention, l'essentiel des critiques faites lors de la création du compte, mais aussi lors de la suppression de certains critères de pénibilité, demeure.

Ces critères de pénibilité qui ont disparu du compte sous l'ère Macron n'y sont pas réintégrés et le gouvernement se contente d'introduire trois risques (port de charges lourdes, postures pénibles, vibrations mécaniques) dans un nouveau fonds d'investissement dans ce qui est appelé la "prévention de l'usure professionnelle".

Mais ce fonds visera à aider à la reconversion et en aucun cas à partir avant l'âge légal.

Or, la très grande majorité des personnes souhaite utiliser ce compte pour partir au plus vite ! De plus, ce compte de prévention n'aura toujours pas d'effet rétroactif (avant 2014).

Enfin, tout le monde se posait la question logique : puisqu'il est prévu d'augmenter le nombre de points, la mesure consistant à "plafonner" au maximum le départ à 60 ans (au lieu de 62 ans actuellement) serait-elle maintenue ? Le nouvel âge de départ au titre de la pénibilité serait de 62 ans (au lieu de 60) si la réforme passe. Et quel que soit le nombre de points acquis, il ne sera pas possible de partir avant ce nouvel âge.

Dernière remarque enfin sur les seuils d'exposition: ils sont définis par décret (nb d'heures d'exposition, tonnage déplacé...) de telle manière que des professions entières ne les atteignent pas, notamment parce que les salarié-es "tournent" sur plusieurs positions, toutes aussi pénibles. Dans la branche Courrier-colis de la Poste (des dizaines de milliers de salarié-es), 6238 remplissaient les critères lors de la création du compte en 2015 dont 5700 au titre du travail de nuit, critère "mécanique" ! De plus, ces critères restent très "physiques", "masculins" ; le silence restant de mise sur le stress, l'intensité des tâches ou d'autres facteurs caractéristiques de métiers très féminisés ! Tout est donc à revoir !

**Le 7 mars, c'est le top départ de la grève générale !**

**Le 8 mars, on continue pour les droits des femmes...**

**et après on reconduit la grève !**

